



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°137/2023

Objet : Marché public de travaux d'aménagement de la rue de Villiers-Adam et de la ruelle du champ crochu.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la ville a décidé de lancer une consultation visant à la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Villiers-Adam (tranche ferme) et de la ruelle du champ crochu (tranche optionnelle).

Considérant que la consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Villiers-Adam (tranche ferme) et de la ruelle du champ crochu (tranche optionnelle) a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Considérant la publicité réalisée sur le site internet de la commune, sur son profil acheteur et sur le Journal d'Annonces Légales Le Parisien.

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une offre, DTP2i, ZA DES CARREAUX, RUE DES CARREAUX – 95640 MARINES d'un montant de 237 391,94€ HT (284 870,33€ TTC) pour la rue de Villiers-Adam (tranche ferme) et de 130 623,95€ HT (156 748,74€ TTC) pour la ruelle du champ crochu (tranche optionnelle).

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché public de travaux d'aménagement de la rue de Villiers-Adam et de la ruelle du champ crochu, à la société DTP2i, ZA DES CARREAUX, RUE DES CARREAUX – 95640 MARINES pour un montant de 237 391,94€ HT (284 870,33€ TTC) pour la rue de Villiers-Adam (tranche ferme) et de 130 623,95€ HT (156 748,74€ TTC) pour la ruelle du champ crochu (tranche optionnelle).
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 8 décembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20231208-137-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 11/12/2023

Mise en ligne le 11 décembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr